



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150602-02062015-11-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 08/06/2015

Publication : 08/06/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES CRECHES ET MULTI-ACCUEILS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 2 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 Juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

DOSSIER N° 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES CRECHES ET MULTI-ACCUEILS – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Elle a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

A travers le versement de la prestation de service unique (PSU), les Caisses d'Allocations Familiales visent les objectifs suivants :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles aux situations d'urgence.

Ces principes sont affirmés dans les différents contrats qui lient la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils constituent ainsi le socle des engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours et la Convention Territoriale Globale récemment renouvelée pour les exercices 2015 à 2018.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant les enfants de moins de 4 ans (crèches et multi-accueils) en favorisant celles proposant repas et couchés aux familles et s'efforçant de réduire les écarts entre les heures de présence des enfants et les heures facturées aux familles.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) pour le versement de la Prestation de Service Unique, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 2 Juin 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Patrick BOBET

